



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Déplacements entre les outre-mer et l'hexagone en période de crise sanitaire

Question au Gouvernement n° 4094

Texte de la question

DÉPLACEMENTS ENTRE LES OUTRE-MER ET L'HEXAGONE EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

M. le président. La parole est à M. David Lorion.

M. David Lorion. Monsieur le Premier ministre, je vais faire appel à votre bon sens et à votre humanité. Depuis le début de la crise sanitaire, afin de limiter les déplacements et, partant, la diffusion du virus, le Gouvernement a dressé une liste de motifs impérieux permettant de voyager en outre-mer.

Lorsque l'un des parents proches travaille ou étudie sur le continent, les familles sont séparées. Cette séparation, parfois synonyme de délaissement ou d'isolement, qui dure maintenant depuis quinze mois, est vécue douloureusement par les familles réunionnaises.

Dans son communiqué de presse du 19 mai, le ministre des outre-mer, a indiqué vouloir supprimer dès le 9 juin la justification d'un motif impérieux pour voyager en outre-mer, mais La Réunion a été exclue du dispositif. Cette décision a particulièrement choqué les Réunionnais, car elle est injuste et méprisante.

Monsieur le Premier ministre, ma demande rejoint celle de très nombreux élus. Il ne s'agit pas d'ouvrir la circulation à tous les voyageurs sans contrôle : toutes les mesures de régulation – présentation d'un test PCR négatif réalisé moins de soixante-douze heures avant le voyage, autoisolement de sept jours à l'arrivée et réalisation d'un nouveau test PCR à l'issue de ce délai – seraient conservées, de sorte que le variant sud-africain ne passerait pas plus les frontières qu'il ne l'a fait ces derniers mois.

Comme vous le savez, seuls 9 % de la population ont eu accès à la seconde dose du vaccin, ce qui empêchera de très nombreuses familles de voyager à partir du 1er juillet, car elles n'auront pas le temps de respecter le schéma vaccinal complet, qui nécessite deux mois.

Face à cette situation, qui priverait les familles réunionnaises de déplacement pour la deuxième année consécutive, je vous demande, monsieur le Premier ministre, de revenir sur cette décision et de bien vouloir intégrer à la liste des motifs impérieux les déplacements des membres de la famille proche – parents, enfants, grands-parents. En effet, les voyages des parents ou grands-parents pour retrouver leurs enfants ou petits-enfants ne sauraient être assimilés à des voyages touristiques : ne les privez pas du bonheur de se revoir, que vous accordez à toutes les autres familles françaises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. Gabriel Attal, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement. Depuis le début

de la crise, nous avons eu à prendre des mesures difficiles pour lutter contre l'épidémie. L'une des plus difficiles a probablement été de restreindre les déplacements entre les territoires ultramarins et l'hexagone car, comme vous l'avez souligné, cela a séparé des familles et isolé certaines personnes. Devoir justifier d'un motif impérieux pour se déplacer est une mesure que nous n'avons pas prise à la légère, mais dans un seul et unique but : protéger respectivement les territoires ultramarins et l'hexagone de l'arrivée de nouveaux variants, notamment des variants dominants dans les territoires ultramarins. C'est une décision difficile, et c'est pour cette raison que, chaque fois que nous en avons la possibilité et que nous considérons que les conditions sanitaires sont réunies, nous assouplissons les mesures de restriction des déplacements.

Le ministère des outre-mer a annoncé un assouplissement puis une levée progressive de ces restrictions, suivant un calendrier différent selon les territoires. Vous le savez, la spécificité de La Réunion et de Mayotte est de présenter une large dominance du variant sud-africain. Il faut donc tout faire pour éviter l'arrivée de cas supplémentaires du variant sud-africain dans l'hexagone et du variant britannique, très présent dans l'hexagone, dans les territoires ultramarins.

Ainsi, la levée des restrictions de déplacement à partir du 9 juin n'est prévue, dans ces territoires, que pour les personnes déjà vaccinées. Il faut vraiment insister sur cette dimension : grâce à la vaccination, la lumière est au bout du tunnel. Je sais que la situation est difficile, mais la vaccination s'accélère : au cours des trois prochaines semaines, 175 000 doses de vaccin supplémentaires arriveront à La Réunion et 50 000 créneaux sont ouverts chaque semaine – seuls 37 000 en moyenne sont utilisés : il faut donc continuer à faire connaître la vaccination.

J'entends votre volonté d'intégrer le déplacement des membres de la famille proche qui seraient isolés, et je suis certain que votre proposition sera étudiée de près par le ministère des solidarités et de la santé et le ministère des outre-mer. (Mme Maina Sage applaudit.)

Données clés

Auteur : [M. David Lorion](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 4094

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Porte-parole du Gouvernement

Ministère attributaire : Porte-parole du Gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2021](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [2 juin 2021](#)